

Ville de Monthey
"Urbanisme, Bâtiments & Constructions"
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1
T. 024 475 76 02
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :
Bulletin officiel No 51 du 20.12.2019
Piliers du 20.12.2019
au 20.01.2020

Monthey, le 17 décembre 2019

N/réf. EC/gp

<p style="text-align: center;">AVIS INFORMATIF MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES – MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE DE LA CARRIERE FAMSA</p>
--

L'administration communale de Monthey informe la population que la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones et du plan d'aménagement détaillé "Famsa, carrière secteur Ilettes-Champ Bernard-Freneys", secteur "Freneys III", ont été adoptées par le conseil général le 9 décembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Monthey dépose publiquement durant trente jours, soit du 20 décembre 2019 au 20 janvier 2020, ces modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones et du plan d'aménagement détaillé "Famsa, carrière secteur Ilettes-Champ Bernard-Freneys", secteur "Freneys III".

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ces modifications partielles auprès du service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" durant les heures d'ouverture officielles, soit du lundi au vendredi de 09.00 à 11.00 et de 14.00 à 16.00, ou sur rendez-vous.

Ont qualité pour recourir les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par le conseil général au plan d'affectation des zones et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les trente jours dès la présente publication.